



Prescription acquisitive d'un terrain

Par **MIKEUL95**, le **25/02/2017** à **17:00**

Bonjour, rnQuelles sont les démarches à accomplir pour acquérir un terrain dans le cadre de la prescription acquisitive ? rnDoit-t-on d'abord contacter un notaire ? rnDoit-t-on contacter directement le TGI et dans ce cas faire appel à un avocat ? rnJ'occupe depuis plus de 40 ans une parcelle de 190 m², attenante à mon terrain, sur lequel se trouve ma maison, l'ensemble est clos . A ce jour, après maintes recherches je n'ai pas identifié le propriétaire (vu la surface il n'y a pas d'impôts fonciers). rnA-t-on une idée du coût de cette procédure. rnMerci de votre aide. rnBonne journée à tous.

Par **morobar**, le **25/02/2017** à **18:29**

Bonjour, rnIl faut effectivement saisir le TGI, assistance d'un avocat obligatoire, qui se chargera aussi de publier l'assignation. rnJ'ignore totalement le cout, qui comporte les frais d'avocat, les dépens (peut-être un bornage par un géomètre expert) et les frais d'enregistrement au service de la publicité foncière.

Par **MIKEUL95**, le **26/02/2017** à **09:00**

Bonjour morobarrnMerci pour votre réponse. rnUn petit complément , si j'ai bien compris, on peut s'affranchir de contacter un notaire . rnBonne journée

Par **morobar**, le **26/02/2017** à **09:10**

Je crois qu'il faudra y passer un jour ou l'autre, après jugement (si favorable).

Par **amajuris**, le **26/02/2017** à **10:12**

bonjour,rvous pouvez consulter ce lien:rn<http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/delai-conditions-application-prescription-acquisitive-16213.htm#.WLKbtPnhC00rnsalutations>